



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 39

absents représentés : 12

absents excusés : 7

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Benoît DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Henri ARBEILLE, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Jean-Luc DELPUECH, M. Bertrand DESCLAUX, M. Alain SOUMAT, M. Jérôme PETITJEAN, M. Christophe VIGNAUD, M. Régis GELEZ, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Pascal CANTAU, Mme Géraldine CAYLA, Mme Nathalie DARDY, Mme Maelle DUBOSC-PAYSAN, M. Régis DUBUS, Mme Séverine DUCAMP, M. Olivier GOYENECHÉ, M. Cédric LARRIEU, Mme Isabelle MAINPIN, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Damien NICOLAS, Mme Virginie VAN PEVENAGE, M. Serge VIAROUGE, M. Mickael WALLYN

Absents représentés :

Mme Aline MARCHAND donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à M. Louis GALDOS, M. Mathieu DIRIBERRY donne procuration à Mme Séverine DUCAMP, M. Jean-Luc ASCHARD donne procuration à M. Christophe VIGNAUD, Mme Alexandrine AZPEITIA donne procuration à M. Jean-François MONET, Mme Armelle BARBE donne procuration à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Gilles DOR donne procuration à M. Henri ARBEILLE, Mme Florence DUPOND donne procuration à M. Alain SOUMAT, Mme Isabelle LABEYRIE donne procuration à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL donne procuration à M. Régis GELEZ, Mme Kelly PERON donne procuration à M. Pierre FROUSTEY

Absents excusés : M. Éric LARROQUETTE, M. Alexandre LAPEGUE, Mme Françoise AGIER, Mme Véronique BREVET, M. Lionel CAMBLANNE, M. Alain CAUNEGRE, M. Olivier PEANNE

Secrétaire de séance : M. Damien NICOLAS.



OBJET : INFRASTRUCTURES - Commission Intercommunale pour l'accessibilité - Présentation du rapport annuel 2024

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

La commission intercommunale pour l'accessibilité de Maremne Adour Côte-Sud s'est réunie le 9 septembre 2025. Elle a pris connaissance du bilan des réalisations de mise en accessibilité sur le territoire de MACS l'année 2024.

Ce bilan est exposé dans le rapport ci-annexé, dont les points principaux sont synthétisés ci-après :

• Accessibilité de la voirie et aménagements des espaces publics

En 2024, les travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ont représenté un coût d'investissement d'un montant de 7.1 M€ TTC portés par les communes et MACS (contre 8 M€ en 2023, 2.9M€ en 2022, 1,87 M€ en 2021 et 2.2M€ en 2020).

Il s'agit pour l'essentiel de la création ou de la mise aux normes de trottoirs, de l'aménagement de voies vertes et de cheminements accessibles dans les espaces publics. Plusieurs projets structurants ont été réalisés, notamment :

- aménagement de pistes cyclables : Soorts Hossegor - Av de Bordeaux, rue du stade, av des Ecoles (2.15M€), Seignosse - Les Bourdaines (tranche 1 : 1.7M€), Seignosse - RD79 (312K€), Angresse - rue Amaniou (495K€), Capbreton- Av Lartigau (422K€), Messanges Pl des Tilleuls (260K€), Magescq Av des Landes (extension 65K€) ;
- aménagement de places, cheminements piétons, trottoirs, places PMR : Magescq Place de l'Eglise (550K€), Labenne av de L'océan (145K€) Soustons avde Lattre de Tassigny (96K€), St Jean de Marsacq Rte de Caplanne (295K€), Saubion Rte de Tosse (301K€), Azur Bel Air, Stade (73K€)

• Accessibilité des réseaux de transports en commun

Concernant le réseau YEGO

La Communauté de communes MACS a voté son schéma directeur de mise en accessibilité (SDA) du réseau de transport YEGO en juin 2016 pour un montant de 1.26M€. Il a été approuvé par le Préfecture en octobre 2016. Ce schéma engageait la Communauté de communes pour une période de 6 ans jusqu'à 2022. Ce schéma est poursuivi au rythme des réalisations de la voirie et des espaces publics.

Sur l'année 2024, 7 arrêts YEGO ont été aménagés : Soustons Sterling (2 arrêts), Soorts-Hossegor Maison de la petite enfance (1 arrêt), Capbreton collège (2 arrêts), Estacade (1 arrêt) et Santocha (1 arrêt).

On compte ainsi 95 arrêts aménagés sur le réseau YEGO, soit 48 % des arrêts YEGO accessibles pour une dépense globale de 1,262 M€ HT et selon la répartition suivante :

- 82 arrêts rendus accessibles dans le cadre du SDA mis à jour en 2024 pour un montant de 1,103 M€. Cela représente 68 % des arrêts prioritaires inscrits au SDA et 89 % des dépenses budgétées au SDA. MACS a perçu près de 35 % de subvention de l'État pour l'ensemble des aménagements ;
- 13 arrêts ont été aménagés hors cadre du SDA, suite à des opportunités d'aménagements nouveaux sur le territoire, pour une dépense complémentaire de 132 366 €.

Concernant le réseau régional

Le territoire de MACS est desservi par les lignes régionales 517 et 526. La Région n'a pas défini de plan d'action sur les arrêts de ces lignes, qui bénéficient en revanche des travaux d'accessibilité du réseau YEGO sur les



arrêts commun aux deux réseaux. Ainsi, sur 11 arrêts desservis par la ligne 517 sur le territoire de MACS, 9 sont accessibles.

Le schéma directeur d'accessibilité du TER de la Région Nouvelle-Aquitaine, adopté en avril 2017, intègre des mesures de substitution en gare de Saint-Vincent-de-Tyrosse, pour la prise en charge des personnes à mobilité réduite (transport vers une gare accessible, assistance d'un agent SNCF).

Le projet de pôle d'échanges multimodal en gare de Saint-Vincent-de-Tyrosse (démarrage des travaux à l'automne 2024 jusqu'au 1^{er} trimestre 2026) permet d'améliorer les cheminements piétons vers la gare, le sujet de l'accès aux quais (passerelle actuelle non accessible) doit être approfondi et précisé avec les partenaires SNCF et Région.

• Accessibilité des établissements recevant du public (ERP)

L'ordonnance n° 2014-1090 du 27 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées, prévoit la mise en place d'Agendas d'accessibilité programmée (AD'AP) permettant à tout gestionnaire ou propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

L'ensemble des collectivités du territoire de MACS ont établi des diagnostics de mise en accessibilité de l'ensemble de leurs ERP et une programmation (Agenda d'Accessibilité Programmé - AD'AP) pour les travaux à effectuer.

La totalité des programmations de mise en accessibilité des ERP communaux sur le territoire de MACS s'élève à un investissement de 6,3 M€ TTC.

En raison de la crise sanitaire de 2020, la réalisation des programmations travaux sur les ERP communaux avait ralenti. L'année 2024, dans la continuité de l'année 2023 marque une nette reprise des investissements, les dépenses s'élèvent à près de 4.5M€ contre à 2.1M€ en 2023, 253K€ en 2022, 335K€ en 2021, 259K€ en 2020 et 1,8 M€ en 2019.

• Accessibilité des logements

Le recensement des logements accessibles dans le parc public, en lien avec la Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH), est présenté sur le site internet www.adalogis40.org

Créé en 2006 par la MLPH, ce site consiste à mettre à disposition du public une information sur l'offre en logements adaptés ou adaptables recensée à ce jour dans le département des Landes auprès des bailleurs, parties prenantes dans cette démarche, au regard de la demande exprimée. 719 logements sont recensés dans les Landes.

L'action de la Communauté de communes MACS en matière de logements accessibles est définie dans le cadre de son Programme local de l'habitat (PLH) marquant une volonté forte de sensibiliser les acteurs de ce secteur à produire une offre de logement locatif social, adaptable dans le temps, c'est-à-dire tenant compte de la problématique du vieillissement de la population sur le territoire et permettant également d'offrir plus de logements accessibles aux personnes en situation de handicap.

Cet engagement de MACS se traduit ainsi dans son PLUi, mais également dans son règlement d'intervention du PLH, en faveur du logement pour tous, matérialisant les aides directes et indirectes pouvant être attribuées aux bailleurs sociaux pour participer à l'équilibre financier des opérations.

En outre, MACS a choisi de faire évoluer son règlement d'intervention, par une nouvelle aide financière destinée spécifiquement à la création de Résidence Autonomie. Cette aide spécifique et ciblée est coordonnée et conditionnée à l'action du Conseil départemental des Landes.



MACS subventionne les bailleurs sociaux pour accompagner la production de logements sociaux et les communes pour la rénovation de leur patrimoine communal essentiellement destiné au public en recherche de logements sociaux.

L'offre globale de logement pourtant importante et dynamique ne permet toutefois pas de répondre à la demande territoire (notamment en ce qui concerne les logements sociaux et adaptés sur le territoire).

La commission intercommunale d'accessibilité s'est réunie le 9 septembre 2025 et a rendu un avis favorable sur le rapport annuel 2024.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2143-3 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code des transports ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2014 portant composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU l'arrêté du président en date du 23 septembre 2020 portant modification de la composition de la commission intercommunale d'accessibilité ;

VU le rapport annuel 2024 de la commission intercommunale d'accessibilité réunie le 9 septembre 2025 annexé à la présente ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- prendre acte du rapport annuel 2024 présenté par la commission intercommunale d'accessibilité de MACS, tel qu'annexé à la présente,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à transmettre le rapport au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,



- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

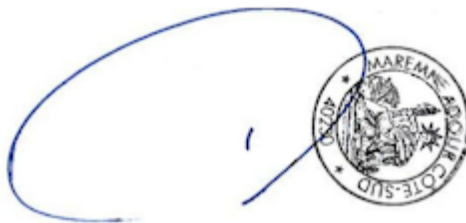
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 septembre 2025

Le président,

Pierre Froustey





Rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH)

Communauté de Communes
Maremne Adour Côte Sud

Rapport année 2024



TABLE DES MATIERES

Introduction -Données générales.....	3
1. Voirie- espaces publics	5
2. Services de transports collectifs et intermodalité	8
3. Cadre bâti – Établissement recevant du public (ERP)	13
4. Cadre bâti – Logements	15
ANNEXE 1 : Carte de présentation du territoire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud.....	17
ANNEXE 2 : Récapitulatif des ADAP (Agendas d'Accessibilité Programmée) portés par les communes.....	18
ANNEXE 3 : Plans schématiques du réseau de transport en commun YEGO de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud.....	19

Introduction -Données générales

Informations administratives de l'intercommunalité

Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud (MACS) (cf. annexe 1)

Allée des Camélias - 40230 Saint Vincent de Tyrosse

tél: 05 58 77 23 23

Référente accessibilité : Florence COL-SOFFRAY

Informations administratives de la CIAPH

Créée par délibération du 3 juillet 2008, la commission intercommunale d'accessibilité du territoire de la communauté de communes de Marenne Adour Côte Sud (MACS) réalise depuis 2010 un bilan annuel des actions menées en matière d'accessibilité sur les espaces suivants :

- Voirie et espaces publics,
- Transport de voyageurs,
- Cadre bâti ERP,
- Logements.

Elle a pour missions de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports et d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Elle établit un rapport annuel et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport annuel d'accessibilité est envoyé à différentes instances institutionnelles : Préfecture des Landes, Conseil général des Landes, MDPH.

Cette commission est composée de 11 membres, désignés par arrêté du 23 septembre 2020 :

- 5 élus représentant l'assemblée communautaire,
- 6 membres représentant des associations d'usagers et de personnes handicapées :
 - représentant l'association Handiville,
 - représentant l'association de défense des droits des accidentés et des handicapés des Landes
 - représentant l'association Valentin Haüy,
 - représentant l'association des paralysés de France,
 - représentant la Ligue des droits de l'Homme, section de Saint-Vincent de Tyrosse.
 - représentant l'association des aveugles et malvoyants.

La Commission Intercommunale d'Accessibilité de la Communauté de Communes MACS se réunit au minimum une fois par an pour faire le bilan des actions menées durant l'année en termes d'accessibilité et des propositions d'actions pour l'année suivante.

Cette réunion est également l'occasion de faire remonter des remarques, observations et recommandations de la part des associations.

L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées a renforcé la fonction d'observatoire local de l'accessibilité de la commission intercommunale pour l'accessibilité.

Cette dernière doit également tenir à jour, par voie électronique, la liste des ERP situés sur le territoire communal ou intercommunal, faisant l'objet de la mise en place d'une programmation de travaux et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Afin d'exercer pleinement cette mission, la commission intercommunale pour l'accessibilité est destinataire des attestations d'accessibilité des ERP conformes au 31 décembre 2014, des dossiers d'AD'AP (Agendas d'Accessibilité Programmée), des éléments de suivi de l'avancement des AD'AP et des attestations d'achèvement des AD'AP.

Cette mission est difficile à mener, puisque cette obligation administrative est peu connue. La Communauté de communes n'est pas tenue informée ni destinatrice régulièrement des différents documents d'accessibilité transmis à la préfecture tant pour les ERP publics que privés.

1. Voirie- espaces publics

1.1. *État d'avancement*

La démarche a débuté par l'établissement de Plan d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) sur l'espace du centre-bourg de chaque commune. Ce diagnostic a été finalisé fin 2010.

La réglementation a évolué et l'accessibilité porte désormais sur l'ensemble des voiries et espaces publics communaux. Aussi, le suivi annuel reprend l'ensemble des travaux réalisés sur le territoire de MACS.

De 2015 à fin 2020, les dépenses globales de MACS réalisées s'élèvent pour :

- les travaux et programmes d'entretien des voiries communautaires à 11.3 M€ pour 10 M€ budgetés initialement,
- les travaux de réaménagement de voirie, espaces associés et travaux de requalification des centres bourgs à 14 M€ TTC pour 12,645 M€ TTC budgetés initialement,
- et les travaux d'aménagement de liaisons douces à 7 millions € TTC pour 12 M€ TTC programmés au schéma directeur des liaisons douces.

De nouvelles programmations d'investissements sur MACS ont été élaborées pour la période 2021 à 2026. Il a été retenu :

- 20,2 millions d'euros en travaux et programmes d'entretien des voiries communautaires (budget MACS);
- 12 millions d'euros en travaux de réaménagement de voirie, espaces associés et de requalification des centres bourgs (budget MACS).
- 6,5 millions d'euros en travaux liés à la mise en œuvre de liaisons cyclables (budget MACS).

Il faut également intégrer les projets de réaménagement urbain initiés par les communes (sans contribution financière de MACS) et les travaux programmés de renforcement/extension des réseaux des concessionnaires (eau potable, assainissement, électricité, France télécom, gaz...).

1.2. *Éléments de suivi 2024*

Le tableau ci-après synthétise le bilan spécifique **des réalisations 2024** des travaux menés par la communauté de communes ou par les communes (lorsque ces dernières ont transmis ces renseignements).

Pour 2024, les travaux effectués s'élèvent à environ 7,1 M€ TTC (contre 8 M€ en 2023, 2.9M€ en 2022, 1,87 M€ en 2021 et 2.2M€ en 2020).

COMMUNE	LIEU	DESCRIPTION AMENAGEMENTS RÉALISÉS VOIRIES-ESPACE PUBLICS EN 2024	LINÉAIRE (EN ML)	COÛT (EN € TTC)	MAÎTRE D'OUVRAGE
ANGRESSE	RUE AMANIOU	VOIE VERTE	650	495 000,00 €	MACS
AZUR	RUE BEL AIR	TROTTOIR	70	16 992,75 €	MACS/COMMUNE
	RUE DU STADE	TROTTOIR	293	57 799,50 €	MACS/COMMUNE
CAPBRETON	CENTRE VILLE	REPLACEMENTS DE 9 FEUX PIETONS R 12 LEDS SONORES		8 251,20 €	COMMUNE
	VILLE	TROTTOIR EN SAINT MARTIN D'ONEY (2024)		5 234,40 €	COMMUNE
	PLAGE NOTRE DAME	RÉFECTION DE 3 PLACES PMR SUR PARKING (2024)		198,80 €	COMMUNE
	PLACE DE LA PEPINIERE	PLACES PMR		768,00 €	COMMUNE
	LARTIGAU	PISTE CYCLABLE	750	422 000,00 €	MACS
LABENNE	AV DE L'OCEAN	PLATEAU ET REPRISE DES TROTTOIRS	150	145 000,00 €	DEPARTEMENT /COMMUNE
	AV DE L'ESTELLE	ABAISSMENT DES BORDURES POUR PASSAGE PIÉTON, BANDE PODOTACTILE ET BANDE DE GUIDAGE	20	6 500,00 €	COMMUNE
	RUE DE SEMPLOY	ABAISSMENT DES BORDURES POUR PASSAGE PIÉTON	15	5 500,00 €	COMMUNE
	PLACE DARMENTÉ	REPRISE DU PARVIS	25	11 500,00 €	COMMUNE
MAGESCQ	PLACE DE L'ÉGLISE	GIRATOIRE, MISE AUX NORMES PMR DES TROTTOIRS		549 104,56 €	COMMUNE
	AV DES LANDES	EXTENSION DE LA VOIE VERTE : VOIE PARTAGÉE PIÉTONS ET CYCLISTES	194	65 064,93 €	MACS
MESSANGES	PLACE DES TILLEULS ET RUE DE COURTILLE	PISTE CYCLABLE BIDIRECTIONNELLE ET TROTTOIR	2 X 130	260 000,00 €	MACS
SAUBION	RTE DE TOSSE EN ZONE SPORTIVE	TROTTOIR	150	301 000,00 €	MACS
SAUBRIGUES	RTE DU BARADET	TROTTOIR	270	90 000,00 €	MACS/COMMUNE
SEIGNOSSE	BOURDAINES- TRANCHE 1 / PHASE 2	PISTE CYCLABLE PLACES DE STATIONNEMENT PMR CHEMINEMENT ACCÈS VERS SALLE DES BOURDAINES	4M LARGE / 250 5 PLACES 450M²	1 734 781,34 €	COMMUNE
	AV DU BAYONNAIS	ILÔT REFUGE - PASSAGE PIÉTON	40M²/13M	4 296,00 €	COMMUNE
	AV DES LACS	PASSAGE PIÉTONS	7	1 596,00 €	COMMUNE
	RD79 - TRANCHE 3	PISTE CYCLABLE /PIÉTONS	680	312 000,00 €	COMMUNE
SAINT JEAN DE MARSACQ	RTE DE CAPLANNE	TROTTOIR ET CHEMINEMENTS PIÉTONS	394	295 000,00 €	MACS
SOORTS HOSSEGOR	PLAGE	TAPIS PMR POUR ACCÈS À LA PLAGE	35	8 240,00 €	COMMUNE
	CIMETIÈRE	ALLÉES POUR PMR	100 M2	4 800,00 €	COMMUNE
	AV DE VAMIREH, AV DU COL- GONNET, AV DES ECOLES , AV DU STADE , AV DE BORDEAUX	PISTE CYCLABLE/PIÉTONS 2 ARRÊTS DE BUS ACCESSIBLES PMR 2 PLACES PMR DEVANT LE CIMETIÈRE	2700	2 150 138,16 €	COMMUNE
SOUSTONS	AV MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	DALLES D'ÉVEIL À LA VIGILANCE, BORDURES HAUTES AUX ARRÊTS DE BUS, TROTTOIRS PMR, CRÉATION D'UNE RAMPE POUR ACCÉDER AUX COMMERCES		96 390,00 €	COMMUNE
	AV DU STADE	STATIONNEMENT PMR POUR LA CRECHE		1 140,00 €	COMMUNE
	SOUSTONS PLAGE	REPLACEMENT CAILLEBOTIS PAR TAPIS PMR		8 971,00 €	COMMUNE
MOLIETS ET MAA	PAS DE TRAVAUX EN 2024				
SAINTÉ MARIE DE GOSSE					
SAINT VINCENT DE TYROSSE					
TOSSE					
VIEUX BOUCAU LES BAINS					
ANGRESSE					
BENESSE MAREMNE					
JOSSE					
ORX					
SAUBUSSE					
SAINT GEOURS DE MAREMNE					
SAINT MARTIN DE HINX					
		PAS DE RÉPONSE			



Angresse- Création de cheminements rue d'Amaniou

2. Services de transports collectifs et intermodalité

Les réseaux de transports de voyageurs du territoire de MACS :

- le réseau urbain YEGO et YEGO plages ;
- le réseau de transport scolaire ;
- depuis septembre 2024, un transport à la demande sur réservation nommé « YEGO à la demande », au départ des communes non desservies par les lignes régulières YEGO ;
- le réseau régional de la Région Nouvelle Aquitaine avec les lignes régionales 517 (Dax/Soustons/Seignosse/Hossegor/Capbreton /Bayonne) et 536 (St Martin de Hinx /St Marie de Gosse/ Bayonne) ;
- le réseau régional ferroviaire de la Région Nouvelle Aquitaine, sur la liaison TER Dax-St Vincent de Tyrosse-Bayonne-Hendaye.

2.1. Etat d'avancement des programmes d'aménagement

- Le réseau urbain de MACS :

MACS a établi en 2016 un « Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée » (SDA-Ad'AP) du réseau de transport YÉGO approuvé par son conseil communautaire le 28 juin 2016. Il a été approuvé également par la Préfecture des Landes par décision d'approbation en date du 21 octobre 2016.

Ce schéma directeur se compose :

- d'un diagnostic technique des points d'arrêts prioritaires du réseau en lien avec le Département des landes, gestionnaire de la voirie départementale et organisateur de la desserte interurbaine desservant MACS (compétent en 2016),
 - d'une analyse des dysfonctionnements au regard des normes d'accessibilité en vigueur ;
 - de préconisations techniques et d'une programmation estimation des travaux de 1,28 millions d'euros HT ;
- A noter que cette programmation financière n'intégrait pas les arrêts structurants sur la commune de Saint Vincent de Tyrosse au Lycée et à la gare SNCF.
- d'une programmation pluriannuelle des actions de mise en accessibilité des arrêts du réseau, sur deux périodes de 3 ans, jusqu'à fin 2022.

- Le réseau régional de la Région Nouvelle Aquitaine :

Sur le réseau routier régional, la Région poursuit le schéma d'accessibilité adopté par le Département en juillet 2015, portant sur la mise en accessibilité des 15 lignes interurbaines de l'ancien réseau XL'R, qui comprennent une centaine d'arrêts.

La ligne régionale desservant le territoire de MACS est la ligne 517.

Les véhicules interurbains présents sur la ligne 517 sont accessibles (rampe élévatrice située au milieu du véhicule, annonces sonores et visuelles, seuils de portes contrastés, des dispositifs antidérapants et des pictogrammes correspondant aux différents handicaps).

La quasi-totalité des arrêts de la ligne 517 sont accessibles. Un grand nombre d'arrêts sont communs au réseau YEGO et bénéficient donc des aménagements réalisés par MACS. 7 arrêts communs ont été aménagés : Soustons Isle Verte, Tosse Eglise, Seignosse Bourg, Seignosse Office de Tourisme, Seignosse Les Bourdaines, Capbreton Cigales gare, Labenne Gare SNCF.

Sur la ligne ferroviaire TER Bordeaux-Hendaye, on compte 5 gares et haltes ferroviaires sur MACS : 2 gares à Saint Vincent de Tyrosse et Labenne, 3 haltes à Bénesse-Maremne, Saint Geours de Maremne et à Saubusse.

Les 2 gares principales de destination que sont Bayonne et Dax sont inscrites au schéma de mise en accessibilité du transport ferroviaire national : des travaux d'aménagement sont en cours.

- Transport solidaire et adapté

- CIAS de MACS

En 2010, un service de transport à la demande sur réservation a été mis en place au sein du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Ce service payant propose d'accompagner les personnes âgées bénéficiaires du service d'aide à domicile ainsi que les personnes à mobilité réduite dans leur démarches du quotidien : courses, RDV médicaux, administratifs, etc.

Le véhicule utilisé est accessible aux personnes en fauteuil roulant ; il est équipé d'une palette à l'arrière du véhicule.

En moyenne chaque année, ce sont plus de 450 heures d'interventions pour une trentaine de bénéficiaires.

- Elèves en situation de handicap

Le Département est compétent pour l'organisation du transport des élèves en situation de handicap. Il s'agit d'un transport adapté (taxis) pour les élèves ne pouvant pas être pris en charge par les transports collectifs existants.

2.2 Éléments de suivi des réalisations de MACS

A fin 2024, les réseaux YEGO et YEGO plages comptent 197 arrêts physiques desservant le territoire, dont 65 arrêts desservis uniquement pendant la saison estivale. (Cf. Annexe 3-Lignes du réseau YEGO et YEGO plages).

Le bilan de la mise en œuvre du schéma directeur d'accessibilité est présentée ci-après.

Sur les 121 arrêts programmés dans le schéma directeur (SDA) on compte 82 arrêts rendus accessibles -> soit un taux de réalisation de 67.8% du SDA.

Bilan réalisation SDA 2024

Commune	Noms de l'arrêt	LIGNE YEGO	desserte été uniquement	année de réalisation	LIGNE RNA 517	nb arrêt
ANGRESSE	MAIRIE	1A		2017		2
ANGRESSE	ZA DU TUQUET	1A		2017		2
ANGRESSE	COLLEGE	1A		2020		2
CAPBRETON	LA CIVELLE	1A		2018		2
CAPBRETON	CIGALES GARE	1A/1B/C1/C2		2019	OUI	2
CAPBRETON	MAIRIE	1A/1B/C1/C2		2019		2
CAPBRETON	ALLEES MARINES	1A/1B/C1		2019		2
CAPBRETON	COLLEGE	1A/1B		2024		2
CAPBRETON	ESTACADE	C1/C2/E	1	2024		1
CAPBRETON	SANTOCHA	C1/C2/E	1	2024		1
LABENNE	GARE SNCF	1A		2018	OUI	1
LABENNE	FOYER	1A/L		2023	OUI	1
LABENNE	PARC DE LOISIRS	L	2	2015		2
LABENNE	LARTIGAU	1A		2015		2
MESSANGES	BOURG	3/3P		2018		2
MOLIETS ET MAA	OFFICE DE TOURISME	3		2014		2
SAUBION	MAIRIE	1B/S		2020		2
SAUBION	POMME DE PIN	1B/S		2020		2
SEIGNOSSE	BOURG	1B/S		2018	OUI	2
SEIGNOSSE OCEAN	OFFICE DE TOURISME	S	2	2018	OUI	2
SOORTS HOSSEGOR	BOURG	1A/1B		2018		2
SOORTS HOSSEGOR	PEDEBERT SUD	1B		2019		2
SOORTS HOSSEGOR	PLAGE CENTRALE	H	1	2016		1
SOORTS HOSSEGOR	PEDEBERT NORD	1B		2020		2
SOORTS HOSSEGOR	STADE	1A/1B/H		2022		2
SOORTS HOSSEGOR	MAISON DE LA PETITE ENFANCE	1A/1B		2024		1
SOUSTONS	CRAMAT	2		2016		2
SOUSTONS	ISLE VERTE	2/3/3P		2018	OUI	2
SOUSTONS	DARRIGADE	2/3		2020		2
SOUSTONS	STERLING	2		2024		2
ST GEOURS DE MAREMNE	BARIAS	2		2015		2
ST GEOURS DE MAREMNE	EGLISE	2		2017		2
ST VINCENT DE TYROSSE	MAIRIE	1A/1B/2		2017		2
ST VINCENT DE TYROSSE	BURRY	1A/1B/2		2017		2
ST VINCENT DE TYROSSE	CASABLANCA 1	1A/1B		2019		2
ST VINCENT DE TYROSSE	LYCEE	1A/1B/2		2019		2
ST VINCENT DE TYROSSE	CASABLANCA 2	2		2019		2
ST VINCENT DE TYROSSE	CLERCQ	2		2020		2
ST VINCENT DE TYROSSE	TOURREN	1A/1B/2		2022		2
TOSSE	EGLISE	2/S		2018	OUI	2
TOSSE	LACOMIAN	2		2019		2
TOSSE	ECOLE	2		2020		2
TOSSE	LES BRUYERES	2/S		2020		2
VIEUX BOUCAU LES BAINS	EGLISE	3/3P		2016		2
			7			82

→ pour une dépense MACS de 1 103 785€ HT = soit 89% du budget du SDA consommé.

MACS a été également amenée à rendre accessibles 13 arrêts YEGO supplémentaires, au gré des opportunités des plans d'investissement sur la voirie, hors programmation du SDA.

Bilan réalisation hors SDA 2024

Commune	Noms de l'arrêt	LIGNE YEGO	desserte été uniquement	année de réalisation	LIGNE RNA 517	nb arrêt
AZUR	CAMPING AZU'RIVAGE	A	1	2018		1
BENESSE-MAREMNE	GARE SNCF	1B		2023		1
CAPBRETON	PARC DES SPORTS	C2	1	2021		1
SEIGNOSSE OCEAN	BOURDAINES	S	2	2018	OUI	2
SAUBRIGUES	LA MAMISELE	E	1	2020		1
ST MARTIN DE HINX	BOURG	E	2	2020		2
SOUSTONS	PLAGE	3S	1	2023		1
SOUSTONS	LAC MARIN	3S	1	2023		1
SOORTS HOSSEGOR	AIRIAL	1A/1B		2024		2
VIEUX BOUCAU LES BAINS	PLAGE CENTRALE	3P	1	2020		1
			10			13

➔ **Au total ce sont 95 arrêts YEGO rendus accessibles sur l'ensemble du réseau, soit 48% des arrêts YEGO qui sont accessibles.**

➔ **Cela équivaut à une dépense globale de MACS tout confondu (SDA et hors SDA) de 1 262 577€ HT**

En complément, depuis fin 2023, le confort d'attente des voyageurs et la lisibilité de l'information aux arrêts s'améliorent grâce au déploiement progressif d'abris voyageurs sur les arrêts Yégo déjà aménagés.



Au total ce sont 25 arrêts équipés en abris voyageurs (8 à St Vincent de Tyrosse, 5 à Tosse, 4 à Angresse, 2 Seignosse, 2 St geours de Marenne, 1 à Vieux Boucau, 1 Messange, 1 Moliets, 1 Soustons).

8 nouveaux arrêts ont été équipés d'abris au cours du 1^{er} semestre 2025 (3 à Capbreton, 3 à St vincent de Tyrosse, 2 à Tosse).

2.3 Les perspectives :

MACS poursuit l'aménagement des arrêts du réseau Yégo au gré des opportunités du plan pluriannuel d'investissement sur la voirie 2021-2026 et en tenant compte des adaptations des services de transports sur le territoire.

Engagés en septembre 2024, les travaux d'aménagement du pôle d'échange multimodal autour de la gare SNCF de St Vincent de Tyrosse se poursuivent toute l'année 2025 pour une mise en service au 1^{er} trimestre 2026. L'évaluation financière de l'aménagement du projet du PEM s'élève à 3.5M€ HT.

Cela porte sur l'aménagement du parvis devant la gare SNCF et sur les espaces autour afin d'améliorer la connexion et le rabattement de tous les modes d'accès à la gare : transport en commun, vélo, piétons, co-voiturage et stationnement.



3. Cadre bâti – Établissement recevant du public (ERP)

3.1 Etat d'avancement – documents d'accessibilité

Les établissements recevant du public devaient être accessibles au 1^{er} janvier 2015 (loi 2005-102 du 11/02/2005, soit 10 ans pour y parvenir). Cette conformité s'appréciait à la date du 31 décembre 2014 avec les règles applicables à cette date-là.

Lorsque les ERP étaient accessibles, une attestation d'accessibilité des bâtiments concernés devait être déposée en préfecture avant le 31 mars 2015.

Si les établissements n'étaient pas conformes, il y avait obligation de déposer un agenda programmant la mise en accessibilité des bâtiments non accessibles avant le 27 septembre 2015 (Agenda d'Accessibilité Programmée – ADAP). La programmation des travaux peut être étalée sur 3 ans maximum.

En parallèle, le dispositif d'agenda s'est aussi accompagné de la mise en place de nouvelles règles d'accessibilité sur les bâtiments existants (cf. arrêté du 08 décembre 2014).

En outre, une demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution de travaux pouvaient être demandé, sous réserve de justificatifs :

- Prorogation du délai de dépôt de l'ADAP de 1 an pour motif technique et 3 ans pour motif financier (jusqu'à septembre 2018),
- Délai supplémentaire de programmation des travaux sur 6 et 9 ans selon les cas, avec justificatifs produits.

Ces dernières années ont été consacrées pour la plupart des collectivités à la mise à jour des diagnostics de mise en accessibilité de l'ensemble de leurs ERP, de l'établissement d'une programmation (ADAP) pour les travaux à effectuer et des demandes d'attestation d'accessibilité pour les ERP accessibles.

L'ensemble des communes de MACS ont déposé un ADAP.

Selon les différents programmes des ADAP, l'estimation globale des travaux à réaliser s'élève à près de 6,3 M€ TTC pour la rénovation et l'adaptation pour une mise en accessibilité des bâtiments communaux et intercommunaux du territoire.

(Cf. tableau détaillé par commune et CC MACS joint en annexe 2)

3.2 Travaux 2024

Le tableau ci-dessous fait le bilan 2024 des dépenses engagées par les communes pour rendre accessibles leurs bâtiments communaux.

Les dépenses 2024 s'élèvent à 4,5M€ d'investissement (contre 2.094M€ en 2023, 253 339€ en 2022, 335 000€ en 2021, 259 000€ en 2020 et 1.8M€ en 2019).

COMMUNES	NOM DE L'ERP	TRAVAUX RÉALISÉS EN 2024	COÛT 2024 EN TTC	OBSERVATIONS
AZUR	STADE MUNICIPAL	VESTIAIRES STADE AZUR	62 541,97 €	
CAPBRETON	MARCHÉ COUVERT	RÉHABILITATION COMPLÈTE EN 2024 - 2025		FIN DES TRAVAUX 2025
CAPBRETON	SALLES MUNICIPALES ET SALLE CHABAS	RÉHABILITATION COMPLÈTE EN 2024 - 2025		FIN DES TRAVAUX 2025
LABENNE	SALLE DE SPORT "REMPLACEMENT DU CLUB DE TENNIS"	CREATION D'UN COMPLEXE SPORTIF	3 600 000,00 €	FIN DES TRAVAUX 2026
LABENNE	COMPLEXE SPORTIF PLACE D'ARMENTÉ	AMÉLIORATION DU COMPLEXE CRÉATION DE VESTIAIRES	265 000,00 €	FIN DES TRAVAUX OCTOBRE 2025
LABENNE	LOCAUX ASSOCIATIF	AMENAGEMENT D'UN WC PMR	5 500,00 €	
LABENNE	ECOLE MATERNELLE	MISE AUX NORMES DES OUVERTURES (PORTES EXTERIEURES)	142 285,00 €	
MOLIETS ET MAA	PLACE DE LA BASTIDE	MISE EN ACCESSIBILITÉ TERRASSE, ACCÈS COMMERCES, RAMPE, BANDES PODOTACTILES	52 220,00 €	FIN DES TRAVAUX MARS 2025
SEIGNOSSE	SALLE DU TUBE	CHEMINEMENT PIÉTONNIER /ACCÈS PMR	INCLUS DANS AMÉNAGEMENT DES BOURDAINES	
SEIGNOSSE	CIMETIÈRE	CHEMINEMENT PIÉTONNIER /ACCÈS PMR / RÉFECTION JUSQU'À L'EXTENSION	385 000,00 €	
SOORTS HOSSEGOR	SALLE DES PALOUMAYRES ZA PÉDEBERT	AMÉNAGEMENT VESTIAIRE PMR	3 000,00 €	
SOORTS HOSSEGOR	CIMETIÈRE	CRÉATION WC PUBLIC PMR	5 000,00 €	
SOUSTONS	ESPACE JEUNES	CRÉATION WC PMR	1 584,02 €	
SOUSTONS	HALL DES SPORTS DU LAC	AMÉNAGEMENT WC PMR	916,51 €	
MAGESCQ	PAS DE TRAVAUX ERP EN 2024			
MESSANGES				
SAUBION				
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE				
SAINT JEAN DE MARSACQ				
SAUBRIGUES				
SAUBUSSE	ENSEMBLE DES ERP COMMUNAUX ACCESSIBLES			
ANGRESSE	PAS DE RÉPONSE			
BENESSE MAREMNE				
JOSSE				
ORX				
SAINT GEOURS DE MAREMN				
SAINT MARTIN DE HINX				
SAINT VINCENT DE TYROSSE				
TOSSE				
VIEUX BOUCAU LES BAINS				

4. Cadre bâti – Logements

4.1 *L'action de MACS en faveur du logement social*

La Communauté de communes MACS porte, dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH), une action volontaire pour orienter la production de logement vers des produits compatibles avec la demande de son territoire. A ce titre, le logement locatif social accorde une grande attention à favoriser la mixité sociale dans les opérations.

Cet engagement de MACS s'est ainsi traduit dans son PLUi, mais également dans son règlement d'intervention du PLH en faveur du logement pour tous, matérialisant les aides directes et indirectes pouvant être attribuées aux bailleurs sociaux pour participer à l'équilibre financier des opérations.

Par ces aides, la communauté est attentive à intégrer la question du vieillissement de sa population. Elle demande ainsi à ce que les bailleurs sociaux intègrent dans leurs opérations, une prise en compte de ce phénomène démographique et qu'ils prévoient une adaptabilité dans le temps de leurs logements. La prise en compte de cette problématique du vieillissement participe ainsi à offrir davantage de logements accessibles aux personnes pouvant présenter une situation de handicap.

En outre, le Conseil communautaire a choisi de faire évoluer son règlement d'intervention du PLH en faveur du logement pour tous, par une nouvelle aide financière destinée spécifiquement à la création de Résidence Autonomie. Etablissement médico-social, la résidence autonomie constitue une forme de logement particulière permettant l'accueil de personnes âgées pour lesquelles une prise en charge médicale plus formelle devient nécessaire. Cette aide spécifique et très ciblée, est coordonnée et conditionnée à l'action du Conseil départemental des Landes, chef de file de la compétence action sociale.

Cette démarche de MACS est également coordonnée avec son CIAS, qui travaille à l'élaboration de son Contrat Territorial Autonomie (CTA), chargé de coordonner, spatialiser et étayer la politique d'aide en faveur des personnes âgées. Elle s'intègre également dans le Contrat Local de Santé qui sera le document de référence pour la mise en œuvre des moyens à destination de la santé, de manière globale, de l'ensemble de la population du territoire.

MACS subventionne les bailleurs sociaux pour accompagner la production de logements sociaux et les communes pour la rénovation de leur patrimoine communal essentiellement destiné au public en recherche de logements sociaux.

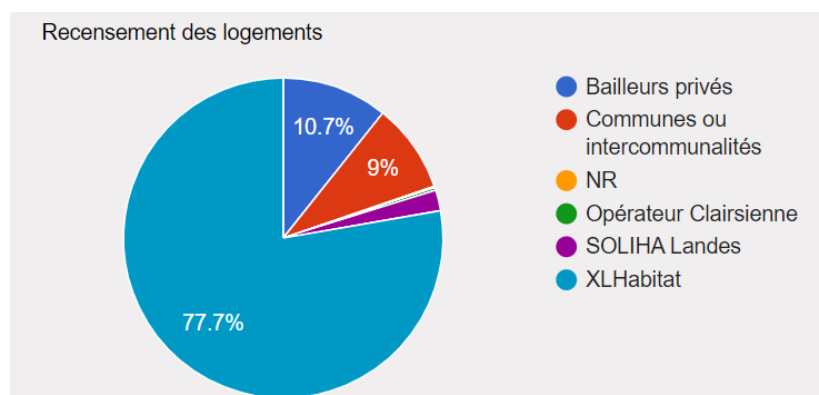
Malgré cela, l'offre globale de logement pourtant importante et dynamique ne permet toutefois pas de répondre à la demande de logements qui pèse d'autant plus sur les demandes de logements sociaux et adaptés sur le territoire.

4.2 Des logements adaptés d'abord portés par les bailleurs sociaux

Le recensement des logements accessibles dans le parc public, en lien avec la Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH), est proposé sur le site web www.adalogis40.org.

Créé en 2006 par la MLPH, ce site consiste à mettre à disposition du public une information sur l'offre en logements adaptés ou adaptables recensée à ce jour dans le département des Landes auprès des bailleurs, parties prenantes dans cette démarche.

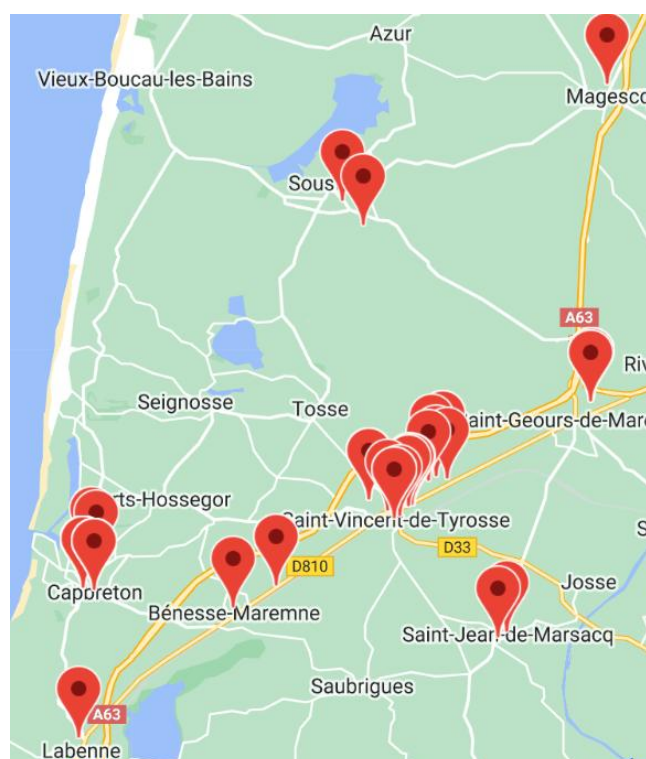
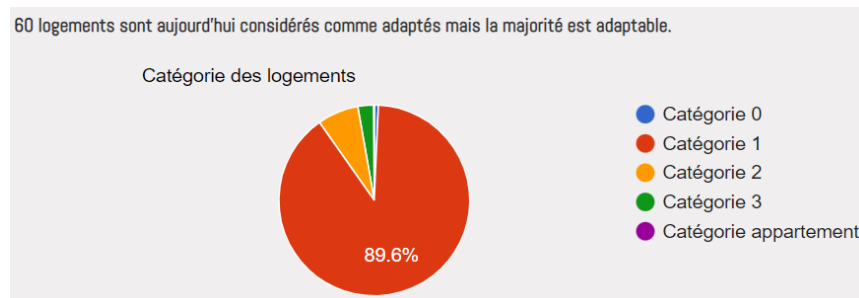
719 logements étaient recensés.



Les données recueillies sont majoritairement fournies par les bailleurs sociaux.

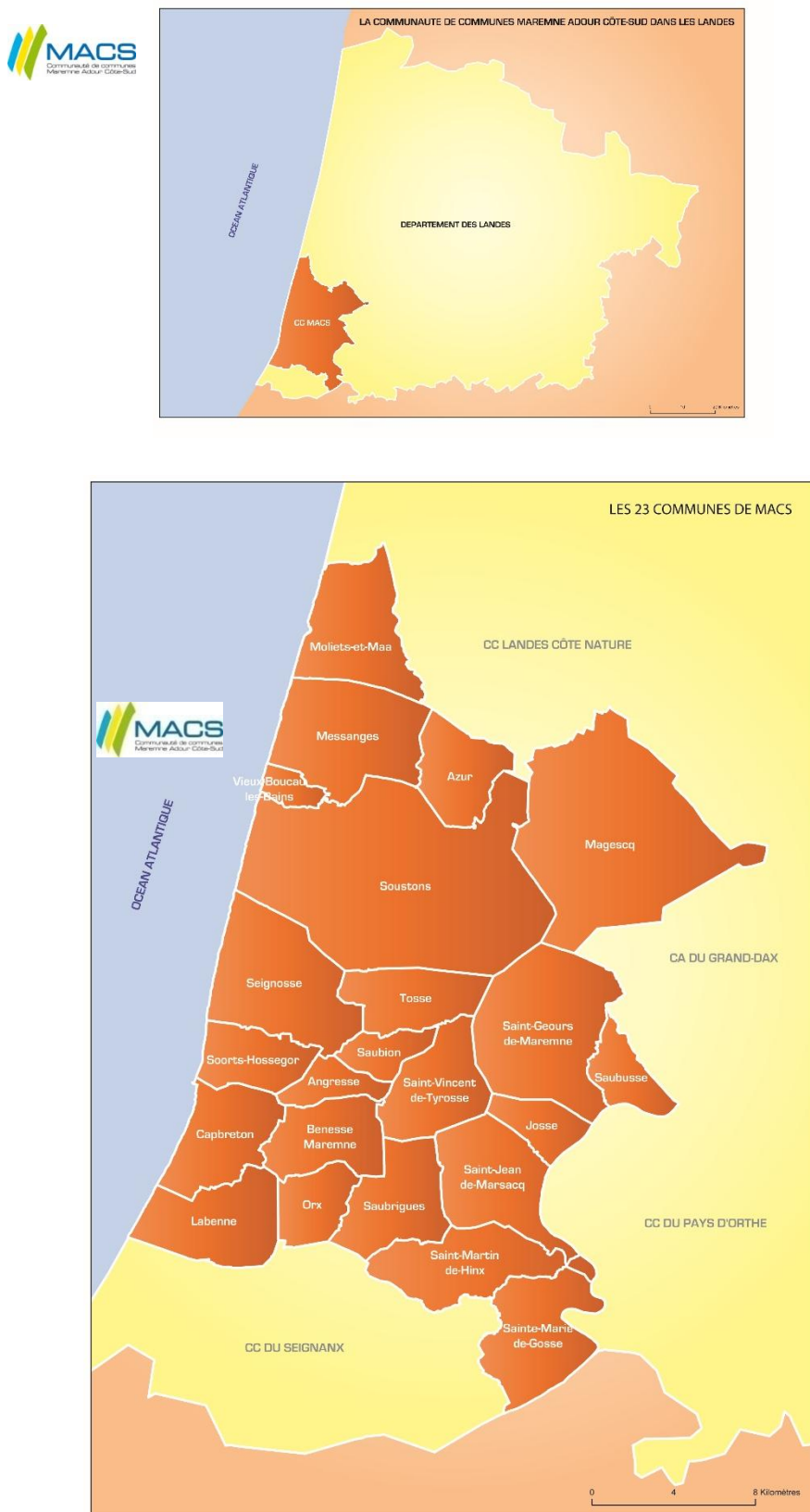
XL Habitat constitue le principal, voire le seul contributeur au recensement de données.

Il y a un déficit dans le suivi et la mise à jour de ces données.



L'action directe sur l'accessibilité des logements est d'abord portée par les constructeurs des logements, en l'occurrence les bailleurs sociaux avec qui la Communauté de communes travaille régulièrement en vue de produire des logements en corrélation avec les besoins des habitants du territoire.

ANNEXE 1 : Carte de présentation du territoire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud



ANNEXE 2 : Récapitulatif des ADAP (Agendas d'Accessibilité Programmée) portés par les communes

DOCUMENT DE PROGRAMMATION DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP TERRITOIRE DE MACS (bilan fin 2021)				
COMMUNES	dépôt d'un ADAP	montant de l'ADAP	durée ADAP 1 x 3 ans, 2 x 3 ans	Obs
ANGRESSE	X	81 000 €	3 ans	
AZUR	X	99 000 €	6 ans	
BENESSE MAREMNE	X	563 270 €	6 ans	
CAPBRETON	X	849 200 €	6 ans	ADAP approuvé et déposé en 2015
JOSSE	X	172 000 €	5 ans	ADAP approuvé et déposé en 2017
LABENNE	X	409 280 €	3 ans	ADAP déposé en mars 2019
MAGESCQ	X	217 800 €	6 ans	
MESSANGES	X	119 645 €	3 ans	Fin des travaux, reporté en 2021 évolution de la dépense à 119 645€ (première évaluation 77 355€)
MOLIETS	X	19 963 €	3 ans	ADAP de 2019 à 2021
ORX	X	24 050 €	5 ans	
SAINT JEAN DE MARSACQ	X	52 446 €	3 ans	ADAP approuvé et déposé en 2018
SAINT GEOURS DE MAREMNE	X	279 800 €	6 ans	ADAP approuvé et déposé en 2017
SAINT MARTIN D'HINX	X	128 370 €	6 ans	
SAINT VINCENT DE TYROSSE	X	1 287 809 €	6 ans	
SAUBION	X	95 100 €	8 ans	
SAUBRIGUES	X	163 100 €	6 ans	
SEIGNOSSE	X	906 835 €	6 ans	
SOORTS HOSSEGOR	X	423 400 €	6 ans	
TOSSE	X	93 200 €	6 ans	ADAP déposé en juillet 2018
VIEUX BOUCAU	X	236 590 €	5 ans	ADAP de 2017 à 2022
SOUSTONS	X	NC	NC	pas de précision de la commune
SAINTE MARIE DE GOSSE	X	NC	NC	pas de précision de la commune
COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS	X	72 815 €	3 ans	
SAUBUSSE	tous les ERP communaux sont accessibles (8 AT déposés)			
		6 294 673 €		

ANNEXE 3 : Plans schématiques du réseau de transport en commun YEGO de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud

RESEAU YEGO SEPTEMBRE



RESEAU YEGO PLAGES



LIGNES yëgo

1A 1B 2 3

LIGNES yëgo PLAGES

A C₁ C₂ E H L 3P 3S S

Durant les mois de juillet et août

TER

TER

Dax / Bayonne